

DECISION DU PRESIDENT N°123_2023DP

Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.3.4 « Ecoles et services périscolaires »,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 5 avril 2023 au 2 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn » est attribué au groupement d'entreprises suivant :

SUAU ARCHITECTURE (Mandataire)
8, Rue Saint-Louis
81310 LISLE SUR TARN

GT INGENIERIE
Parc technopolitain
8, Rue Pierres Gilles de Genes
81000 ALBI

SAS ISAO
150, Rue Nicolas Louis Vauquelin
Bâtiment B – 4^{ème} étage
31100 TOULOUSE

GAMMA CONCEPTION
11, Rue de Bourgogne
31830 PLAISANCE DU TOUCH

Pour les montants forfaitaires suivants :

Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 %
Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %

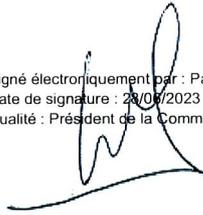
Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 JUIN 2023**

Et publication - mise en ligne le **29 JUIN 2023** et/ou notification le